



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102572-20230417-2023DEL17-DE



Date de la convocation  
12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIE, Mmes DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, MARTY.

N° 23/17

**Excusés** : M. DEMAZURE procuration à M. CAYRE  
Mmes FONTANILLES-CRESPO, TEULIER, MILIN, BETTINI.

**Absents** : Mrs TAUZIN, MARIE.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**VERSEMENT  
FORFAIT  
COMMUNAL OGEC  
SAINT GEORGES**

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, attribué pour chaque élève résidant sur la commune fréquentant l'école Saint-Georges.

La commune a conclu à cet effet avec l'OGEC de l'école Saint-Georges, une convention pour une durée de 3 ans (2021 -2023).

*Adopté à l'unanimité*

Cette convention pour les années 2021, 2022 et 2023 du forfait communal (maternel et élémentaire) définit un montant :

par élève de maternelle de 1 600.00 €  
par élève d'élémentaire de 440.00 €

Ce montant concerne tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint-Juéry, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

A l'appui de l'état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, la commune doit procéder au versement de ce forfait, réparti de la manière suivante :

- 17 élèves de maternelle x 1600.00 € = 27 200.00 €
  - 33 élèves d'élémentaire x 440.00 € = 14 520.00 €
- soit un total de **41 720.00 €**

La dépense sera prélevée sur les crédits existant au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 62.211.6558

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- DECIDE le versement du forfait maternel de 1600.00 € par élève et du forfait élémentaire de 440.00 € par élève pour un montant total de 41 720.00 €

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2023.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 avril 2023  
David DONNEZ,  
Maire,

